

re, une Garde Bourgeoise à chaque Porte, qui arrête tous les étrangers, examine ce qu'ils portent, & les fait conduire chez Mr. le Lieutenant de Roi. Ce qui cause une telle terreur parmi ceux dont je pourrois tirer quelque secours, que j'ay été abandonné par un Notaire Greffier de mon Clergé, mon unique conseil jusqu'alors, & que je ne puis plus recevoir ni Lettres ni papiers pour ma défense.

4. Apres ce procedé, avant l'ouverture du Concile, on commença dès la premiere Congregation generale, tenuë le 16. Acût après midi, par donner atteinte à la liberté necessaire à cette Assemblée, en voulant me priver de deux Theologiens que j'avois choisis, pendant que Mr. l'Archevêque en avoit 14. pour lui & pour deux Evêques du Concile. Il proposa dans cette Vûë une Commission pour examiner les Theologiens, & sur ce que je representai, que c'étoit faire injure aux Evêques qui en étoient les garants, & qu'il n'y avoit dans les Conciles aucun exemple de pareilles Commissions, il proposa un autre moyen: ce fut d'obliger tout le Concile, sans exception, à promettre par serment de garder le secret sur les opinions. En vain j'exposai qu'un tel serment n'étoit ni necessaire, ni juste, ni conforme à la liberté & à l'usage des Conciles. Mr. l'Archevêque m'objecta l'exemple du Concile de Bourdeaux en 1624., où l'on avoit, disoit-il, exigé de toute l'Assemblée un pareil serment; mais dans la Congregation generale qui suivit, j'exposai à l'Assemblée, que j'avois examiné avec mes Theologiens un grand nombre de Conciles Provinciaux, où il n'y avoit aucun serment sur le secret, & que dans celui de Bourdeaux, le serment ne regardoit ni les Evêques ni les Theologiens, mais seulement les Députez & les Officiers, desquels on l'exigea alors pour des raisons très-particulieres au tems,